

JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Politique, Littéraire et Artistique

PARAISANT LE MARDI

ABONNEMENTS :

MONACO — FRANCE — ALGÉRIE — TUNISIE
Un an, 12 fr. ; Six mois, 6 fr. ; Trois mois, 3 fr.
Pour l'ÉTRANGER, les frais de poste en sus
Les Abonnements partent des 1^{er} et 16 de chaque mois

RÉDACTION ET ADMINISTRATION

22 — Rue de Lorraine — 22

Tous les ouvrages français et étrangers dont il est envoyé deux exemplaires sont insérés dans le journal
Les manuscrits non insérés seront rendus

INSERTIONS :

Réclames, 50 cent. la ligne ; Annonces, 25 cent.
Pour les autres insertions, on traite de gré à gré

S'adresser au Gérant, 22, rue de Lorraine

Monaco, le 6 Juillet 1897

NOUVELLES LOCALES

AVIS

Le Maire de la ville de Monaco prévient les habitants qu'en vertu d'une Ordonnance Souveraine du 2 juin dernier, qui déclare d'utilité publique l'élargissement de l'avenue Monte Carlo dans la partie comprise entre la place Sainte-Dévote et l'avenue Princesse-Alice, le plan et l'état parcellaire des terrains à acquérir pour son exécution seront déposés demain à la Mairie pour être soumis à l'enquête et y resteront déposés pendant dix jours, conformément à l'Ordonnance Souveraine du 22 mai 1858, sur l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Les personnes intéressées sont invitées à prendre connaissance des plans et tableaux et à faire les observations et réclamations qu'elles jugeront utiles à leurs intérêts.

Passé le délai de dix jours, les observations et réclamations seront considérées comme non avenues.

Monaco, le 6 juillet 1897.

Pour le Maire :
L'Adjoint, Ch^{er} DE LOTH.

Samedi matin, le tonnerre s'est mis à gronder et le ciel était sillonné d'éclairs. La pluie ne se décidait pas à tomber. Le soir, vers 8 heures, le vent d'est a soufflé avec force, la pluie est tombée plus abondante et des grondements lointains se sont fait entendre. L'orage a été plus fort à Menton, où la foudre a éclaté, sans occasionner de grands dégâts. Dès dimanche le soleil a reparu.

En France, en Belgique, en Espagne, de tous côtés, les journaux signalent des orages épouvantables, qui ont occasionné de véritables désastres. On signale de nombreux accidents de personnes ; des contrées entières ont été ravagées, les récoltes entièrement perdues, les chemins de fer, les routes et les maisons ont beaucoup souffert.

Faisant droit à des réclamations, qui ont été reconnues fondées, l'administration des Douanes a décidé que les bateaux lestés transportant du sable et des cailloux et armés au bornage sont dispensés de connaissance, de manifeste et de passavant.

La navigation au bornage est celle qui est faite dans un rayon de quinze lieues partant du port d'attache ; elle ne doit être effectuée que par des bâtiments de 25 tonneaux au moins.

Mercredi soir, les jeunes Campanella et Daro, âgés l'un de 11, l'autre de 8 ans, se trouvant à l'angle de l'avenue du Berceau et du boulevard du Nord, furent atteints par une charrette lourdement chargée de sable, qui tournait brusquement de l'une de ces voies dans l'autre. Campanella a eu les pieds écrasés et a été transporté à l'Hôtel-Dieu. Daro en a été quitte pour de légères éraflures.

Jeudi matin, un enfant de cinq ans, demeurant avec ses parents au quartier des Moneghetti, commune de la Turbie, s'est avisé, en courant les champs, d'y cueillir des fruits qu'on croit avoir été des baies de belladone, et de les manger. Il ne tarda pas à ressentir les effets de l'empoisonnement et à être en proie à des convulsions. Les parents justement effrayés l'apportèrent à la pharmacie Plissonnier, à la Condamine, où il reçut les premiers soins en attendant l'arrivée du docteur Bonelli, qui, à l'aide d'une médication appropriée, parvint à le rendre à ses parents en bonne voie de guérison.

Il importe, à cette occasion, de rappeler combien il est dangereux de manger les fruits des végétaux dont on ne connaît pas bien la nature et les propriétés.

Le Comité des fêtes de bienfaisance de la Colonie Italienne a remis à S. Exc. le Gouverneur Général la somme de 300 francs prélevée, pour les pauvres de la Principauté, sur le produit de la fête de cette année. Ladite somme a été répartie comme suit : 100 francs pour le Bureau de Bienfaisance, 100 francs pour la Conférence de Saint-Vincent-de-Paul et 100 francs pour les Sœurs du Bon-Secours.

La Société de gymnastique l'Etoile a remis à S. Exc. le Gouverneur Général une somme de 300 francs qui a été répartie par tiers entre les œuvres de bienfaisance suivantes : Bureau de bienfaisance, Société de Saint-Vincent-de-Paul, Sœurs du Bon-Secours.

Le Tribunal Supérieur, dans son audience du 2 juillet, a condamné à 16 francs d'amende, pour coups et blessures, le nommé Calcagni Gustave, portefaix, natif de Castelnuovo di Verona (Italie).

AVIS

Le Consul de France à Monaco recevra, comme les années précédentes, le mercredi 14 juillet, jour de la fête Nationale, de 10 heures à 11 heures et demie du matin, les Français résidant à Monaco, les Administrations de la douane, des postes et télégraphes, et les Membres du Comité de bienfaisance.

Le banquet organisé à l'occasion de la fête nationale française du 14 juillet aura lieu à midi, à l'hôtel d'Europe, à Monte Carlo.

CHEMINS DE FER DE PARIS A LYON ET A LA MÉDITERRANÉE

A partir du 1^{er} juillet 1897, la C^{ie} P.-L.-M., tout en continuant à délivrer aux conditions actuelles des carnets de voyages circulaires pour les parcours empruntant d'autres réseaux français, émettra, pour les trajets sur son réseau, des carnets spéciaux dont le prix pourra, par exception, être inférieur au double du prix d'un billet simple au tarif ordinaire entre les deux points extrêmes de l'itinéraire.

Ces carnets donneront d'ailleurs les mêmes facilités que les carnets actuels, notamment pour la durée de validité, la faculté de prolongation, les arrêts, etc., etc.

Les demander dans les gares, bureaux de ville et agences de voyage de la Compagnie P.-L.-M.

A l'occasion de la fête nationale du 14 juillet, les coupons de retour des billets d'aller et retour, délivrés du 9 au 17 juillet inclus, seront tous valables jusqu'aux derniers trains de la journée du 19 juillet.

BIBLIOGRAPHIE

Une prime sans rivale

Offrir 50 mille francs à ses lecteurs, voilà certainement le tour de force le plus merveilleux qui ait jamais été réalisé par une publication.

C'est ce que viennent de faire les Lectures pour Tous, le supplément-prime de l'Almanach Hachette. Il contient 24 articles inédits, parmi lesquels :

Chez Monsieur le Président de la République — La Garde des Alpes — L'Image du Christ — Chez Nansen — Le plus long règne du siècle : La Reine Victoria — La Vie aux Grandes Profondeurs de la Mer — Le Musée des Fraudes de l'Octroi — La Vie et la Mort d'un Pauvre — Comment on retrouve un Pharaon, par M. Maspero — Chasseurs de Grands Fauves — Le Rire Universel — La Course à la Fortune, par M. P. Leroy-Beaulieu — Dans le Monde des Esprits, etc.

Les Lectures pour Tous sont enrichies de 310 illustrations reproduisant les scènes les plus curieuses, depuis la réception des Cardinaux à l'Elysée, jusqu'à l'ascension des pics neigeux par nos courageux alpins ou encore les scènes de la vie du pauvre à Paris. Cette abondance et cette diversité des gravures donnent au volume l'allure vivante d'un cinématographe.

Les Lectures pour Tous publient les résultats des concours de l'Almanach Hachette et la liste des 2,300 lauréats, ainsi que les noms de l'orphelin et de l'orpheline dotés chacun de 600 francs par l'Almanach Hachette.

Ce charmant recueil, qui s'adresse à tous, offre la lecture en famille la plus intéressante, la plus instructive et la plus variée. Il ne coûte que 50 centimes, et est en vente partout.

LETTRES PARISIENNES

(Correspondance particulière du Journal de Monaco)

Le mois de juillet s'annonce mal. Les météorologistes présagent qu'il sera orageux. Ils auront peut-être raison « pour une fois », comme on dit à Marseille. Tout porte à croire que nous sommes entrés dans le cycle des cyclones.

Fort heureusement pour les amateurs de beau temps, le Président de la République a donné une fête en plein air. Le ciel, qui favorise M. Félix Faure, a été clément. Pendant que l'orage éclatait sur les environs de Paris et mouillait la banlieue, où abondent les socialistes, dans les jardins de l'Elysée on en a été quitte pour une fausse alerte. Le garden-party a été de tous points réussi. Les toilettes claires se mariaient aux uniformes. M^{me} Félix Faure portait une robe en pékin noir et blanc, garnie de mousseline vert Nil, relevée de guipure. M^{lle} Lucie Faure était en mousseline de soie crème cerclée d'application luxueuse sur transparent de soie rose, et garnie de crêpe de Chine, nuance assortie ; chapeau noir et blanc avec plumes blanches.

M^{me} Félix Faure et M^{lle} Lucie Faure ont reçu leurs invités dans le salon carré qui donne sur la véranda. Elles avaient auprès d'elles M^{me} Le Gall et M^{me} Blondel, le lieutenant-colonel Menetrez et le commandant Bourgeois.

Le Président de la République, au lieu de recevoir au seuil des salons, allait de groupe en groupe, à travers les allées du parc, saluant chacun, serrant la main des uns et des autres et faisant montre d'une simplicité cordiale.

Vers quatre heures sont arrivés les élèves de la Légion d'honneur appartenant aux maisons d'Ecouen, des Loges et de Saint-Denis. Les Saint-Cyriens, les Polytechniciens, nombreux dans l'assistance, se sont montrés pour elles danseurs infatigables, car on a dansé, et avec infiniment d'entrain, dans les salons de la présidence, des danses qui se sont terminées par une farandole à travers les jardins où se tenaient plusieurs musiques militaires, celle de la garde entre autres.

Un compliment, en passant, à un ténor du 24^e de ligne, qui, aux applaudissements unanimes, a bissé son refrain. Voilà un chanteur qui ne fera pas regretter cette mode, toute récente, d'introduire le chant dans les musiques régentaires.

La journée a été enchanteresse et le cadre de verdure de ces réjouissances était du plus pittoresque effet.

×

Sans être météorologiste, nous pouvons prédire que, s'il pleut en juillet, il fera en août le plus beau temps du monde. La raison en est simple : en août, M. Félix Faure voyage et, de mémoire de reporter, ses déplacements ont toujours été favorisés par un soleil éclatant.

Un de mes amis m'écrit de Chambéry : « Il est temps que M. Félix Faure arrive ! Il nous apportera le beau temps : c'est un homme heureux et qui porte bonheur aux pays qu'il traverse. Lorsque son prédécesseur M. Carnot est venu inaugurer la statue du Centenaire, nous avons eu ici des pluies diluviennes. Cette année, nous sommes rassurés, il fera un temps « de montagne » : horizon clair et ciel bleu, comme à Monte Carlo, permettant de contempler dans toute leur grandeur les paysages alpestres. Heureux, les journalistes qui feront partie de la suite présidentielle ! Ils accompliront un des plus beaux voyages du monde. A la vérité, il y aura quatre jours à passer à dos de mulet, dans des chemins de montagne que l'administration des Ponts et Chaussées fait d'ailleurs réparer en ce moment. Ce sera peut-être un peu dur, et M. Chincholle, du *Figaro*, qui craint la fatigue, fera bien de séjourner à Modane et à Moutiers. Mais si vous êtes du voyage, demandez au Président l'autorisation de le suivre en veston et en chapeau de paille : le tube et l'habit noir feraient grimacer le paysage. »

Mon savoyard d'ami ajoute : « Vous verrez des choses étonnantes et des populations curieuses. Elles sont simples, un peu frustes ; mais elles ont l'enthousiasme, et si le Président ne se dérobe pas aux innombrables vins d'honneur qui le guettent, le vermouth de Chambéry lui rappellera l'inévitable bitter havrais auquel il essayait vainement d'échapper lorsqu'il était conseiller municipal. A Chambéry, à Aix-les-Bains, partout on prépare des fêtes splendides : il n'y aura point profusion de festons, ni d'astragales ; mais quelle bonne humeur ! quelle gaieté ! Quelle naïve fierté chez ces braves gens, qui n'épargneront au Chef de l'Etat aucune fanfare, ni aucun orphéon si le préfet, M. Albert du Grossiz, un fin lettré, très diplomate et très aimé dans un pays qu'il administre depuis longtemps, n'use de toute son adresse pour tempérer les manifestations bruyantes. »

×

Ce qui fait exulter les Dauphinois et les Savoyards c'est que le voyage chez eux sera la préface d'un acte capital pour l'avenir de la France et de l'Europe : le voyage en Russie, aujourd'hui arrêté officiellement, peut paraître « inconstitutionnel » à certains députés de l'Extrême-Gauche ; il n'en est pas moins un fait capital et les populations, qui ont du bon sens, haussent les épaules lorsqu'elles lisent des articles de journaux où l'on ose imprimer qu'en notre siècle de vapeur et d'électricité, le Président de la République n'a pas le droit de voyager à l'étranger. C'est du vaudeville. L'opposition systématique se fera le plus grand tort en ne renonçant pas à cette occasion de prononcer des discours humoristiques. Elle blessera les sentiments intimes de la nation française, qui ne veut plus de roi, mais qui n'est pas fâchée qu'on rende des honneurs royaux à son représentant. Ce qui a créé l'immense popularité de M. Félix Faure, c'est précisément son sentiment profond des idées de la masse et son dédain pour les petites tracasseries d'adversaires manquant de vues grandes et ne sachant pas renoncer à leurs phrases sonores, même dans un but patriotique.

×

Par un sentiment très naturel pendant cette température

sénégalienne, Messieurs de l'Académie ont à prendre possession de leur immeuble de Chantilly, renommé par ses frais ombrages et la limpidité de ses eaux jaillissantes.

Dans la séance trimestrielle de la corporation, on va choisir un conseil de trois membres qui sera chargé de la direction et de l'administration du château et des domaines. Voilà les nobles immortels devenus maîtres de maisons et maîtres d'hôtels.

Le duc d'Aumale a fixé à quelles branches de l'Institut doivent appartenir les membres du conseil. L'un est de l'Académie française, l'autre de l'Académie des beaux-arts, le troisième membre représentera les autres sections de l'Institut.

Les trois concurrents les plus sérieux sont MM. Mézières, Gruyer et Delisle qui furent très liés avec le défunt et généreux donateur.

Peut-être eût-on fait sagement en choisissant un des plus jeunes de la maison, on aurait eu peut-être de petites fêtes amusantes. Mais ces académiciens sont sérieux et graves.

×

Gravité qui me permet de déplorer sans transition la mort de mon ami Lesage, adjoint au maire du neuvième arrondissement où, pendant plus de vingt ans, il a présidé aux actes de l'état civil.

On trouvait qu'il avait grand air. De haute taille, ses favoris blancs lui donnaient l'air d'un Jules Ferry plus souriant et plus affable. Car, cet ancien notaire était bienveillant et bon : il saluait ses administrés dans ses promenades quotidiennes en les appelant tous par leurs noms. S'il avait voulu, il aurait été député. Mais les gloires de la tribune parlementaire ne l'attiraient pas. Il aimait seulement à passer pour un homme d'esprit et il y réussissait. On appréciait fort dans le quartier les pointes dont il assaisonnait ses discours aux fiancés qu'il avait mission d'unir devant la loi.

Ce brave homme n'a jamais eu qu'une ambition : celle de devenir maire. Il éprouva une vive déception quand, après la mort de M. Ferry, on choisit M. Chat, troisième adjoint, pour successeur du défunt. Il donna sa démission et vécut retiré. Ce brave homme s'est éteint dans sa quatre-vingtième année.

Ce qui nous a engagé à lui rendre hommage, c'est d'abord le charme de ses relations ; mais avouons-nous ce léger défaut de chroniqueur, c'est parce que M. Lesage était ce qu'on appelle une « personnalité essentiellement parisienne ».

Lesage, ce nom était celui d'un associé de M. Richer dont on connaît l'industrie utile et nocturne. M. l'adjoint Lesage n'avait jamais eu le moindre intérêt dans la Compagnie exploitant le « système diviseur » ; mais il y avait à son sujet une légende, indistinctible comme toutes les légendes. Il avait beau nier, protester, offrir des preuves, on lui répondait finement : « C'est bon, c'est bon ; nous « tenons essentiellement à être mariés par vous : ça nous « portera bonheur ! ».

DANGEAU.

VARIÉTÉS

La disparition des Oiseaux

Depuis une vingtaine d'années, il se fait, dans tous les pays riverains de la Méditerranée, un carnage inqualifiable des espèces les plus utiles de la gent ailée. La France, malheureusement, n'a pas fait exception, surtout sur le littoral ; le piège, le filet, le tramail, la pantière imitée du *patio* italien, la glu, les engins et les appâts de tout acabit, sans préjudice du poste à feu, ont fait presque table rase des oiseaux de passage insectivores pour la plupart. Puis cette rage exterminatrice a gagné peu à peu les autres départements.

Aussi il faut voir comme les insectivores diminuent. Les oiseaux de passage — traquets, motteux, culs blancs, bergeronnettes, hochequeues, rossignols, farlouses, pipits, rouge-gorges — sont en train de passer à l'état de mythe. Les espèces indigènes — fauvettes, pinsons, huppés, mésanges, pics-verts, ont presque totalement disparu. On doit le peu qui en reste à l'influence climatérique plutôt qu'à une lueur de bon sens des destructeurs.

La fauvette détruisait la pyrale, le rossignol et les passereaux se nourrissaient exclusivement d'insectes, l'engoulevant volait le bec ouvert pour happer les invertébrés de l'air, le fourmilier était un obstacle à la prolifération des fourmis, la pie-grièche empalait aux épines des haies et des buissons guêpes et coléoptères. Hélas ! tout cela se raréfie de plus en plus. Le *apparent rari* de Virgile est de mise plus que jamais pour qualifier ces

espèces utiles rayées des cadres de l'ornithologie par la bêtise humaine. Comme si les animaux nuisibles, les renards, les chats, les belettes et autres mammifères avicides comme si l'enfant et le braconnier, ces dénicheurs, implacables, comme si, enfin, les oiseaux de proie et les rapaces n'étaient pas suffisants pour compromettre l'existence des oiseaux insectivores, il a fallu voir se liguier stupidement contre eux le chasseur au piège et au filet, et cela sous les yeux des agriculteurs presque indifférents, dont ces mêmes oiseaux sont les collaborateurs les plus naturels et les plus indispensables.

Les conséquences de cet état de choses, anormal et dangereux au premier chef, sont déjà tangibles. Les diptères, les aphidiens, les pucerons, les moustiques de toute espèce pullulent au point de devenir obsédants et incommodes au cours de la période estivale. La vigne, les arbres fruitiers, les céréales sont mises en coupe réglée par l'invertébré échappé désormais à l'oiseau, son seul et unique ennemi ; tous les fruits sont véreux ou piqués, les avoines sont dévorées par la cécidomye, les blés par le charançon — *cette machine à pondre*, comme l'appelait Poucher. Les pyrales tordeuses font périr le feuillage des ormeaux et des tilleuls ; la chenille mouchetée dévaste les futaies de chênes-lièges du Var, la laurentie hyémale attaque les pins et les épicéas. Depuis qu'un bill d'extermination à outrance a été lancé contre les cailles — qui mangent elles aussi des sauterelles — les acridiens ont franchi la Méditerranée et se sont installés en Camargue.

C'est donc en vain que Michelet, Toussenel, Victor Hugo, lui-même, Emile Blanchard et autres zoologistes ont exalté, après Buffon, le rôle bienfaisant de l'oiseau qui, seul, peut saisir l'insecte, cet insaisissable ? C'est donc en vain que les instituteurs prêchent à leurs élèves le respect des nids et des couvées, puisque l'on vous offre chaque année, en temps prohibé, des brochettes de petits oiseaux dans les hôtels.

Comme le disait un jour Madame Adam :

Qu'importe que les petits oiseaux prélèvent une légère contribution sur nos récoltes, si eux seuls peuvent les sauver.

Que les agriculteurs y prennent garde ; la question est de celles dont il ne faut à aucun prix se désintéresser ; la conservation des oiseaux insecticides est étroitement liée au salut de l'agriculture. On n'improvise pas une espèce ornithologique utile. Aussi faut-il la protéger de toutes ses forces.

Nous ne pouvons que nous associer à ce plaidoyer en faveur des oiseaux, publié par M. Levat, dans le *Commerce* de Grasse.

Nous ajouterons que la protection des oiseaux utiles à l'agriculture a paru d'une telle importance aux gouvernements européens qu'un projet de convention internationale y relatif est actuellement soumis par la France aux autres puissances et n'attend plus que la signature de leurs plénipotentiaires pour assurer à ces intéressantes bestioles l'intangibilité légale que les hommes clairvoyants réclament depuis longtemps en leur faveur.

En attendant l'effet de ce concert diplomatique, il convient néanmoins que les hommes sensés ne cessent pas d'unir tous leurs efforts dans l'intérêt de la conservation des oiseaux.

FAITS DIVERS

Tout Vienne en ballon.

Les ascensions en ballon sont devenues, à Vienne, tant elles y sont fréquentes, un sport presque banal ; il n'est pas un Viennois qui ne veuille s'offrir quelque petit voyage aérien.

Et cet exode dans les airs a pris une telle proportion que le conseil municipal de Vienne, ému par la fréquence des accidents qui se produisent, a pris un arrêté sévère pour réprimer les abus.

Du texte authentique de ce document officiel, nous détachons ces deux articles caractéristiques :

« Quiconque voudra monter en ballon devra prouver qu'il a suivi les cours d'art aéronautique ».

« Tout homme marié désirant prendre part à un voyage ne pourra le faire sans le consentement de sa femme et de ses enfants ».

D'où il semble résulter que l'aérostation est plutôt un sport de célibataires.

D'après le *Petit Marseillais*, M. Gaston Séguy, ingénieur, a inventé un appareil pratique qui permet de voir à l'aide de la radioscopie, le plus commodément du monde, ce que renferme un colis emballé et soigneusement clos. L'appareil de M. Séguy pouvait rendre de très grands services à l'administration des douanes. Plusieurs expériences ont été faites à cet effet.

Trente colis postaux ont été visités en un quart d'heure sans briser la moindre ficelle. Tous les assistants ont pu se rendre compte assez exactement de ce que renfermait chacun de ces colis. C'est ainsi qu'on a pu distinguer entre deux chapeaux une poupée articulée; dans un colis déclaré « articles de Paris », une série de petits médaillons et de montres; découvrir cachés entre deux bottines des fruits, abricots et figues; reconnaître des ceintures en caoutchouc munies de leur plaque de métal, deux mandolines, etc.

A leur grand amusement, les invités de M. Pallain ont été les témoins de flagrants délits qui vont nécessiter des procès-verbaux. Dans un colis déclaré « échantillon de lingerie sans valeur » étaient dissimulées trois boîtes de cigarettes égyptiennes et une boîte contenant un millier d'allumettes anglaises. Un second, déclaré « instruments de chirurgie » contenait des objets, tels que : boules pour vaporisateurs, thermo-cautères, etc., rangés sous la rubrique du tarif général : « autres ouvrages en caoutchouc. » Or, si les instruments de chirurgie entrent en franchise, ces autres ouvrages sont soumis à un droit.

Des particularités curieuses ont été relevées au cours de ces expériences. C'est ainsi que, dans une boîte contenant des gants en peau d'agneau, seuls ont été rendus visibles aux assistants les petits boutons en métal et même les petits morceaux de papier qui entouraient chacun de ces boutons. Un petit christ en métal étendu sur une croix en nacre et bois a pu être vu dans ses moindres détails.

Les expériences ont mis en pleine lumière l'utilité pratique de la radioscopie.

Près de Culoz, des marinières ont découvert en aval du pont de la Loire, sur une petite île du fleuve, un chêne qui mesure 3 mètres 50 de diamètre sur 25 mètres de longueur.

Cet arbre, enfoui dans le lit du Rhône depuis on ne sait combien d'années a été dégagé par les dernières crues.

Les religieuses d'un hôpital, ne sachant comment préserver les vêtements et la literie des mites qui infestaient l'établissement, eurent l'idée d'y répandre largement du sel. Les mites eurent bientôt disparu. (*Cosmos*).

On assure que l'odeur des pâquerettes fait fuir les puces, même des niches à chiens. Nous ne savons ce qu'il en est, mais il en coûte peu d'essayer.

Le musée numismatique installé dans la Maison Carrée de Nîmes a été dévalisé dans la nuit du 29 juin.

Des malfaiteurs ont pénétré dans le monument en se hissant jusqu'à la toiture et sont ensuite descendus dans la salle par une échelle de corde.

Après avoir rempli des sacs de monnaies ou de médailles, ils sont sortis par le plafond du péristyle, haut de dix mètres, en le crevant.

Le médailler, qui contient environ 8,000 pièces et a une valeur de 200,000 francs, a été heureusement retrouvé.

Aussitôt le vol connu, en effet, la police a procédé à de minutieuses recherches et on a fini par découvrir, près la Tour Magne, derrière un rocher, le produit du vol contenu dans deux sacs.

Nous trouvons dans le *Journal du Loiret*, sur la découverte archéologique de quatre fours gallo-romains faite près du Puits-d'Havenat, les renseignements suivants :

Ces fours, qui sont assez bien conservés, peuvent, à eux quatre, nous permettre d'imaginer ce qu'ils devaient être, il y a presque deux mille ans.

Placés, deux à deux, à environ 3^m 50 de distance, ils sont construits à peu près avec les mêmes matériaux que les bains de Gannes, découverts lors de la construction

du nouveau canal: ce qui nous les fait juger contemporains.

Il a même dû exister entre ces deux endroits une certaine relation; nous croyons pouvoir l'affirmer en nous appuyant sur la tradition populaire qui a été constante à cet égard et en outre, sur l'existence d'un chemin en mâche-fer coulé que l'on retrouve en différents endroits et qui, dit-on, aurait relié Gannes et le Puits-d'Havenat à Concessault.

Disposés en forme sphérique, presque en forme d'alambic, sur un diamètre d'environ 1^m 50, ils sont composés pour ainsi dire d'une triple couche de matériaux d'une épaisseur moyenne et totale de quarante centimètres. A l'intérieur, nous trouvons d'abord un enduit très épais et parfaitement compact de mâche-fer fondu; au-dessus, c'est une disposition spéciale de briques et de ciment; à l'extérieur, c'est une maçonnerie ordinaire ou un simple rempart de pierres; entre ces deux dernières couches, il y avait assez vraisemblablement une certaine quantité de terre glaise destinée à protéger la paroi externe. Enfin, à l'extrémité supérieure de l'un de ces fours on distingue parfaitement la cheminée ou tout au moins la naissance de la cheminée; on voit très bien se dessiner, sur une longueur de 50 centimètres, le cercle de cet orifice avec une largeur de diamètre à peu près égale.

Chose assez bizarre, on n'aperçoit pas d'autre orifice que la cheminée et l'on devine, sous la tranchée voisine, des conduits de ciment romain, sans doute destinés à amener l'eau, conduits que l'on retrouve dans les prés, non loin de cet endroit.

Notons qu'en faisant ces fouilles l'on a également trouvé des débris de verres, des fragments assez curieux de vaisselle antique, ornée de peintures originales.

L'Administrateur-Gérant : L. AUREGLIA.

TRIBUNAL SUPÉRIEUR DE MONACO

EXTRAIT

Par jugement en date de ce jour, 2 juillet, exécutoire sur minute et avant son enregistrement, le Tribunal Supérieur a reporté et fixé définitivement au 1^{er} février 1897, la date de la cessation des paiements du sieur **Emmanuel Isouard**, entrepreneur de travaux publics, demeurant à Monaco.

Monaco, le 2 juillet 1897.

Pour le Greffier en Chef,
A. Cioco, C. G.

AVIS

Les créanciers du sieur **Emmanuel Isouard**, entrepreneur de travaux publics, demeurant à Monaco, sont invités à se présenter, en personne ou par fondé de pouvoir, dans le délai de *vingt jours*, devant M. RAYBAUDI, syndic, à l'effet de lui remettre leurs titres de créance accompagnés d'un bordereau indicatif des sommes par eux réclamées.

La vérification des créances aura lieu le 6 août 1897, jour de vendredi, à 2 heures et demie du soir, dans la salle des audiences du Tribunal Supérieur, au Palais de Justice.

Monaco, le 3 juillet 1897.

Pour le Greffier en Chef,
A. Cioco, C. G.

AVIS

Les créanciers du sieur **Joseph Isouard**, mercier, demeurant à Monaco, sont invités à se présenter, en personne ou par fondé de pouvoir, dans le délai de *vingt jours*, devant M. RAYBAUDI, syndic, à l'effet de lui remettre leurs titres de créance, accompagnés d'un bordereau indicatif des sommes par eux réclamées.

La vérification des créances aura lieu le 4 août 1897, jour de mercredi, à 10 heures du matin, dans la salle des audiences du Tribunal Supérieur, au Palais de Justice.

Monaco, le 3 juillet 1897.

Pour le Greffier en Chef :
A. Cioco, C.-G.

Etude de M^e Emile DE LOTH, avocat à Monaco

EXTRAIT

PRESCRIT PAR L'ARTICLE 653 DU CODE CIVIL

Le Tribunal Supérieur de la Principauté de Monaco, par jugement en date du vingt-deux décembre mil huit cent quatre-vingt-seize, enregistré, rendu à la requête de monsieur le Chevalier Antoine LOMBARD, en sa qualité de Receveur des Domaines de la Principauté de Monaco, demeurant à Monaco, monsieur l'Avocat Général entendu, a donné acte audit monsieur LOMBARD, en sa dite qualité, de sa demande d'envoi en possession de la succession du sieur **André MARTIN**, dit **Louis**, veuf de **Thérèse-Alexandrine MARSAN**, propriétaire, décédé à Monaco le dix juin mil huit cent quatre-vingt-seize, sans laisser aucun héritier connu au degré successible, et, avant faire droit sur la demande d'envoi en possession a prescrit les formalités de publications voulues par la loi et a dit que jusqu'à son envoi en possession l'Administration des Domaines aura la gestion et l'administration provisoires des biens composant ladite succession, recouvrera à titre de gérant les créances de cette succession, signera tous actes à cet effet, et fera tous actes conservatoires et nécessaires dans l'intérêt de cette même succession.

Pour extrait certifié conforme.

Monaco, le quatre janvier mil huit cent quatre-vingt-dix-sept.

Signé: E. DE LOTH, avocat.

Dûment enregistré.

Etude de M^e Emile DE LOTH, avocat à Monaco

EXTRAIT

PRESCRIT PAR L'ARTICLE 653 DU CODE CIVIL

Le Tribunal Supérieur de la Principauté de Monaco, par jugement en date du quinze décembre mil huit cent quatre-vingt-seize, enregistré, rendu à la requête de monsieur le Chevalier Antoine LOMBARD, en sa qualité de Receveur des Domaines de la Principauté de Monaco, monsieur l'Avocat Général entendu, a donné acte au dit monsieur LOMBARD, en sa dite qualité, de sa demande d'envoi en possession de la succession du sieur **Charles GALLIA**, sans profession, décédé à Monaco le huit octobre mil huit cent quatre-vingt-dix, sans laisser aucun héritier connu au degré successible, et avant de faire droit à la demande, a prescrit les formalités de publications voulues par la loi.

Pour extrait certifié conforme par l'avocat soussigné, Monaco, le vingt-huit décembre mil huit cent quatre-vingt-seize.

(Signé) E. DE LOTH, avocat.

Dûment enregistré.

Etude de M^e H. BERTRAND, huissier à Monaco
3, place Saint-Nicolas

VENTE SUR SAISIE

Le mercredi sept juillet courant, à deux heures du soir, dans une villa sise près le pont de la Rousse, à Monte Carlo, il sera procédé par le ministère de l'huissier soussigné à la vente d'une grande quantité de meubles et objets mobiliers consistant notamment en un riche mobilier de salon, de salle à manger en chêne sculpté, vases de Chine et du Japon, lits complets, commodes, piano Hensel, lustres, tableaux, glaces, chaises, fauteuils, canapés, tables, tapis, rideaux, argenterie, vaisselle, verrerie, ustensiles de cuisine, etc.

Au comptant et 5 % en sus pour frais d'enchères.

Monaco, le 23 Juin 1897.

L'huissier : BERTRAND.

Etude de M^e BLANC, notaire, à Monaco
39, rue Grimaldi, 39

PURGE D'HYPOTHÈQUES LÉGALES

Aux termes d'un contrat passé devant M^e BLANC, notaire à Monaco, le 5 mai 1897, monsieur Auguste GRAS, propriétaire, demeurant à Marseille, ayant élu domicile en l'étude de M^e Blanc, a acquis de M. Paul DELPY, sans profession et madame Thérèse-Rose-Jeanne OURTOUS, son épouse, demeurant ensemble à Bordeaux, ayant aussi élu domicile en l'étude de M^e Blanc, une maison en cours de construction actuellement édifiée et couverte, mais non encore achevée, sise à Monaco, boulevard de l'Ouest, terrain autour, le tout d'une contenance d'environ deux cent cinquante mètres carrés, faisant partie du numéro 435 de la section B, et tenant : du midi au boulevard de l'Ouest, du nord au chemin de la Turbie, du levant à monsieur Isouard et du couchant au Domaine de Son Altesse Sérénissime.

Cette acquisition a été faite au prix de *vingt-six mille francs*.

Une expédition de ce contrat, transcrite au bureau des hypothèques de Monaco, le vingt et un mai mil huit cent quatre-vingt-dix-sept, volume 58, numéro 10, a été déposée ce jourd'hui même au Greffe du Tribunal Supérieur.

Avertissement est donné aux personnes ayant le droit de prendre sur l'immeuble vendu des inscriptions pour cause d'hypothèques légales, qu'elles devront requérir ces inscriptions dans le délai d'un mois de ce jour, à peine d'être déchues de tous droits sur cet immeuble.

Monaco, le 6 juillet 1897.

Pour extrait : Signé, A. BLANC.

Dûment enregistré.

Etude de M^e Antoine BLANC, notaire à Monaco
39, rue Grimaldi, 39

VENTE DE BIENS DE MINEURS

au Palais de Justice à Monaco, le mardi 27 juillet 1897, à 9 heures du matin,

D'une propriété consistant dans **DEUX MAISONS** séparées par une cour, située à Monte Carlo, quartier des Moulins, passage Grana, appartenant aux mineurs RIZZA.

On fait savoir à tous ceux qu'il appartiendra :

Qu'en exécution d'un jugement rendu par le Tribunal Supérieur de Monaco, le 8 juin 1897, enregistré ;

Et à la requête de monsieur Etienne SAVI, négociant marbrier, demeurant à Monaco, ayant élu domicile en l'étude de M^e BLANC, notaire.

Au nom et comme administrateur des trois mineurs Orlando, Joseph et Herménegilde RIZZA, sujets suisses, domiciliés à Vacallo, canton du Tessin et demeurant avec madame RIZZA, à Monte Carlo, fonctions à laquelle il a été nommé par délibération de la Municipalité de de Vacallo du 31 mars 1895, suivant lettre de crédit de la dite Municipalité en date du 2 août suivant, dûment légalisée, visée pour timbre et enregistrée à Monaco, le 13 mai 1897, folio 13, cases 2 et 3.

Et autorise à la poursuite de la vente ci-après, par délibération de la Municipalité de Vacallo, en date du 15 septembre 1895, dont une expédition dûment légalisée a été visée pour timbre et enregistrée à Monaco, le 3 juin 1897, folio 6, case 5.

Ladite Municipalité ayant agi suivant les lois du Tessin, comme tutrice légale des biens des mineurs RIZZA.

En présence ou eux dûment appelés : savoir :

1^o De madame Françoise CHIESA, veuve du sieur Louis RIZZA, demeurant à Monte Carlo ;

Et 2^o du sieur Sauveur SAVI, négociant, demeurant à Campestro, canton du Tessin, ce dernier en sa qualité de créancier inscrit.

Il sera procédé à l'audience des criées du Tribunal Supérieur de Monaco, le 27 juillet 1897 à 9 heures du matin, devant M. Treppo, vice-président du siège à ce commis et en présence de M. le baron de Rolland, avocat-général, à la vente au plus offrant et dernier enchérisseur de l'immeuble dont la désignation suit :

Désignation :

Une propriété située à Monte Carlo, quartier des Moulins, passage Grana, appartenant aux mineurs RIZZA, comprenant :

1^o Une maison d'habitation, élevée sur le passage Grana de trois étages sur rez-de-chaussée, chaque étage comprenant deux logements de deux pièces et une cuisine et chacun des premiers et deuxième étage formant en outre rez-de-chaussée sur le passage qui borde la maison à l'est et en partie au nord ;

2^o Une maisonnette située derrière la précédente, élevée d'un étage sur rez-de-chaussée, l'étage formant lui-même rez-de-chaussée sur le passage-escalier dont il va être parlé ;

3^o Bande de terrain à usage de cour entre ces bâtiments.

Le tout porté au plan cadastral sous les n^{os} 256 et 258 de la section D, confronte : au nord M. Rosticher, au midi le passage Grana, à l'est un passage-escalier dit ruelle Franciosi et à l'ouest la propriété Sardò et à monsieur Rosticher.

Cahier des charges

Cette vente aura lieu sur un cahier des charges dressé par M^e Blanc, notaire à Monaco, le 25 juin 1897, enregistré et déposé au Greffe du Tribunal Supérieur par acte du lendemain 26 juin, enregistré.

Mise à prix

Elle se fera en un seul lot, sur la mise à prix, outre les charges, proposée par le poursuivant et fixée par le jugement sus-énoncé de..... **20,000 fr.**

Purge d'Hypothèques

Conformément aux dispositions de l'article 603 du Code de procédure, il est déclaré que tous ceux du chef desquels il pourrait être pris inscription d'hypothèques légales, devront requérir cette inscription avant la transcription du jugement d'adjudication.

S'ADRESSER :

Pour voir le cahier des charges, au Greffe du Tribunal Supérieur.

Et pour tous renseignements à M^e Blanc, notaire.

Fait et rédigé à Monaco le trente juin mil huit cent quatre-vingt-dix-sept.

A. BLANC.

Enregistré à Monaco, le cinq juillet mil huit cent quatre-vingt-dix-sept, folio 17 recto, cases 1 et 2. Reçu un franc.

Signé : BERTONI.

A VENDRE A L'AMIABLE

dans de bonnes conditions

un matériel complet d'entrepreneur de travaux publics comprenant notamment :

Bois, cordages, ustensiles et matériaux de toute sorte, machine automobile, monte-charge avec tous accessoires ;

Atelier complet de menuiserie avec moteur à gaz de la force de quatre chevaux, machine moulurière et raboteuse, machine à mortaises, tour en fer parallèle, machine degauchisseuse, toupie en fonte avec accessoires, établi de scie circulaire avec dix lames, et meules en grès à tableaux automatiques, etc., etc.

Atelier complet de serrurerie avec machines à percer à colonnes, à charriots fixes, bascule fixe, machine portative, meule émeri à pédale, machine à levier poinçonneuse, cisaille à tôle et à poinçon fixe, etc., etc.

Six chevaux, phaéton, break, victoria, tombereaux, charrettes, etc., etc.

Le tout dépendant de la faillite du sieur **Emmanuel Isouard**.

S'adresser à M. RAYBAUDI, syndic, au Greffe du Tribunal Supérieur, à Monaco.

FAILLITE ISOUARD (fils)

A VENDRE, de suite et dans de bonnes conditions, fonds de commerce de **mercerie**, sis à Monaco, boulevard des Moulins, *maison Brégnat*, comprenant, marchandises, mobilier, clientèle et droits au bail.

S'adresser à M. RAYBAUDI, syndic.

FAILLITE DELLAVALLE

A VENDRE, de suite, **Fonds de Commerce de Plomberie et de Zinguerie**, sis à Monaco, 12, boulevard Charles III.

Comprenant : Marchandises, outillage, clientèle et droit au bail.

S'adresser à M. CIOCO, syndic.

A LA

BELLE JARDINIÈRE DE MONACO
Boulevard de la Condamine

Maison spéciale de **Vêtements tout faits et sur mesure** pour hommes et enfants.

Uniformes et Livrées — Costumes Cyclistes — Maillots et Bas — Robes de chambre et Coin de feu — Vêtements imperméables — Habits — Redingotes — Gilets et Pantalons drap noir — Pélerines capuchon.

Vêtements sur mesure, le complet depuis **45 fr.**

MAISON DE CONFIANCE

Prix marqués en chiffres connus

PARFUMERIE DE MONTE CARLO

N. MOEHR

Fournisseur breveté de S. A. S. le Prince de Monaco

PRODUITS SPÉCIAUX

VIOLETTE DE MONTE CARLO

MUGUET DE MAI

BOUQUET MONTE CARLO

EAU D'IRIS DE MONACO

EAU DE COLOGNE

FLUIDE LÉNÉTIQ MOEHR

EAU, PÂTE ET POUDRES DENTIFRICES

Poudre de Riz et Velouta

SAVONS DE TOILETTE

NESTOR MOEHR

PARFUMEUR-DISTILLATEUR

MONTE CARLO, boulevard Peirera, MONTE CARLO

HOUSE AGENT

Agence de Location (Villas)

VENTE de TERRAINS dans de BONNES CONDITIONS

S'adresser à M. F. GINDRE, avenue de la Gare

MONACO-CONDAMINE

GRAND BAZAR

MAISON MODÈLE

DAVOIGNEAU-DONAT

Avenue de la Costa — MONTE CARLO — Rue de la Scala

Médaille aux Expositions Universelles : Anvers, 1885 ; Paris, 1889

PRIX FIXE

ARTICLES DE PARIS

SOUVENIRS DE MONACO ET DE MONTE CARLO
PAPETERIE, FOURNITURES DE BUREAUX, PHOTOGRAPHIES

OBJETS RELIGIEUX, PARFUMERIE

ÉVENTAILS, GANTS, BONNETERIE, BROSSERIE

LINGERIE, RUBANS, MERCEURIE, DENTELLES

OMBRELLES, PARAPLUIES, CANNES

ARTICLES DE JEUX, OPTIQUE, JOUETS

ARTICLES DE VOYAGES ET DE MÉNAGE

MAISON RECOMMANDÉE — ON PARLE LES LANGUES

GÈNES

CLINIQUE PRIVÉE POUR DAMES

(Traitements des maladies des femmes)

Directeur : **D^r L. M. BOSSI**

Professeur d'Obstétrique et de Gynécologie à l'Université de Gènes

ASSISTANCE DES SŒURS DOMINICAINES
QUI DEMEURENT DANS L'INSTITUT

Traitement des maladies de la matrice, des ovaires, de la vessie, des cas d'obstétrique compliqués, de l'hystérisme, etc.

Maison située dans une très belle position, isolée, avec grand jardin. — Salle pour laparotomies. — Salle pour toutes espèces d'opérations gynécologiques et pour médications. — Massage — Electrolyse — Bains de mer.

Pour informations, s'adresser au D^r Prof. BOSSI, rue Assarotti, 20, Gènes, de 1 heure à 3 heures, les mardi, samedi, mercredi et dimanche.

Imprimerie de Monaco — 1897

BULLETIN MÉTÉOROLOGIQUE (Hauteur de l'Observatoire : 65 mètres)

Jun, Juillet	PRESSIONS BAROMÉTRIQUES réduites à 0° de température et au niveau de la mer					TEMPÉRATURE DE L'AIR (Le thermomètre est exposé au nord)					Humidité relative moyenne	VENTS	ÉTAT DU CIEL
	9 h. mat.	midi	3 h. soir	6 h. soir	9 h. soir	9 h. mat.	midi	3 h. soir	6 h. soir	9 h. soir			
	28	761.8	761.5	760.9	761.1	760.7	24.0	27.2	29.0	24.1			
29	760.9	760.3	760.1	759.9	760.3	24.0	25.6	29.3	25.1	23.2	61	id.	id.
30	760.1	760.1	759.8	759.0	759.2	24.7	25.1	29.1	25.0	23.5	63	id.	Variable
1	758.2	756.5	756.3	756.0	756.2	25.1	27.2	26.8	24.9	23.2	74	S E fort	Couvert
2	756.8	757.0	757.1	757.3	758.0	25.3	27.5	26.0	24.1	23.2	79	id.	Couvert, pluie
3	758.1	759.6	759.0	757.1	758.3	22.5	23.4	23.0	22.2	18.0	81	id.	id.
4	756.5	756.0	755.2	754.3	754.0	22.2	23.5	26.0	22.0	20.2	65	S E faible	Variable
DATES		28	29	30	1	2	3	4					
TEMPÉRATURES EXTRÊMES		Maxima	29.0	29.4	29.1	29.2	28.2	24.5	26.0				
		Minima	20.6	22.5	22.3	22.7	23.0	17.8	19.5				
											Pluie tombée : 18 ^{mm} 4		